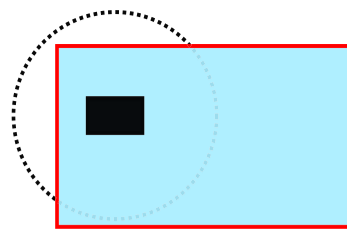
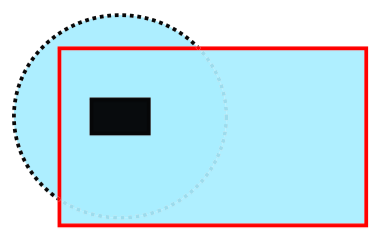


Construction en zone N ou A
 Obligation sur un rayon de 50 m / bâti



Parcelle construite ou non en zone U
 Obligation sur l'intégralité de la parcelle

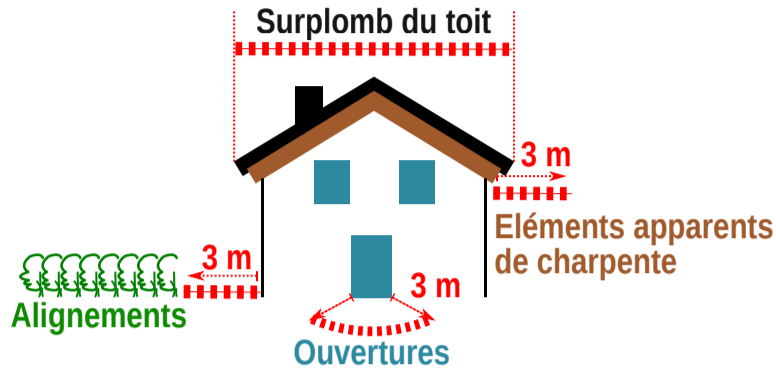


Parcelle construite en zone U (périérie zone N ou A)
 Obligation sur l'intégralité de la parcelle et sur un rayon de 50 m / bâti

Abords immédiats du bâti



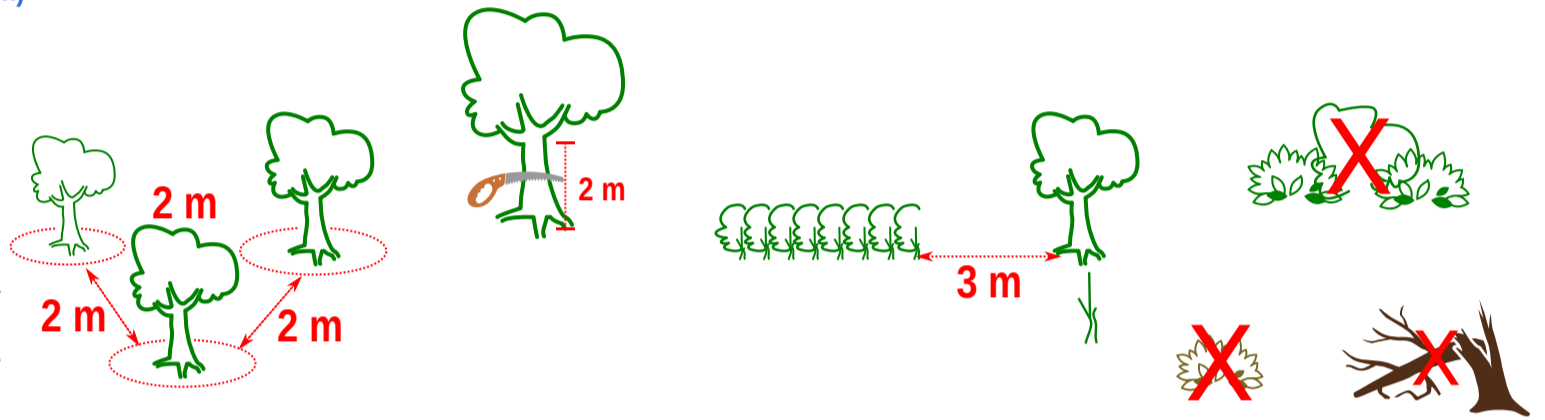
- * Mettre à distance les végétaux combustibles des points d'entrée potentielle du feu (toit, ouvertures, éléments de charpente)
- * Mettre à distance les haies



Premier périmètre autour du bâti (< 20 m)



- * Mettre à distance les houppiers des arbres (pied à pied), élaguer sur 2 m
- * Mettre à distance les haies, supprimer la strate arbustive
- * Supprimer les végétaux morts, Maintenir les broussailles basses (< 40 cm)

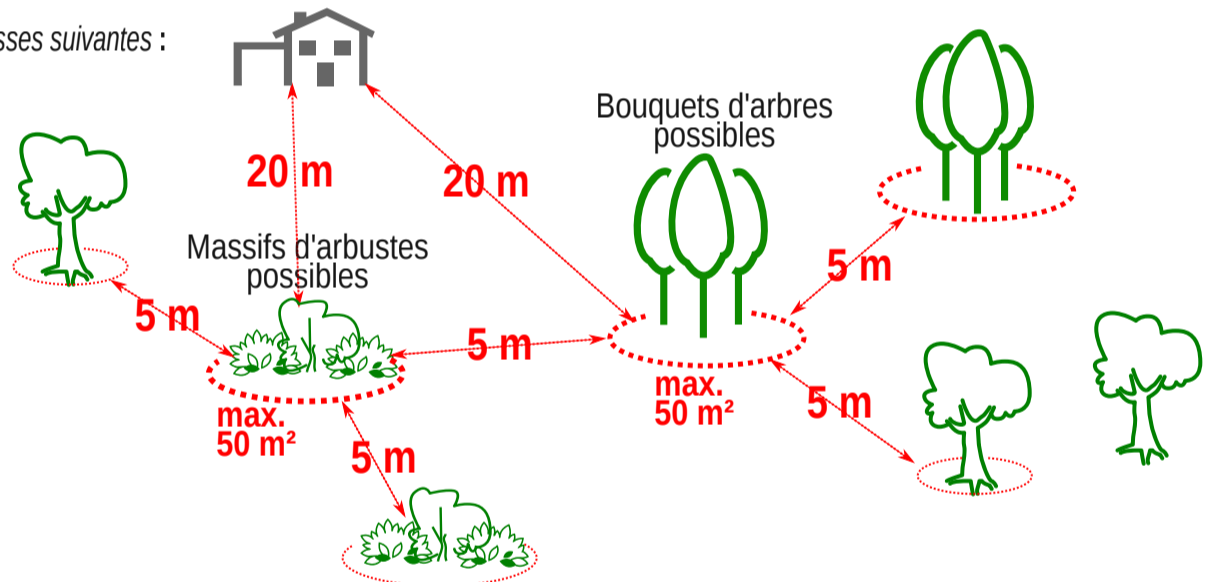


Au-delà de 20 m du bâti

Idem < 20 m avec souplesses suivantes :



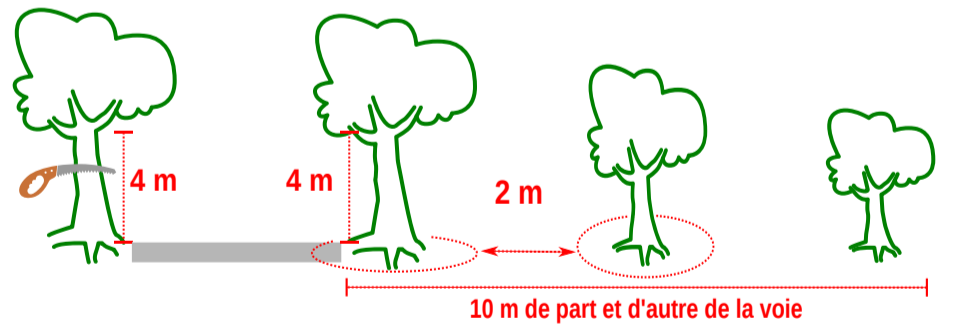
- * Mettre à distance les houppiers des arbres (pied à pied ou par bouquet si une construction n'est pas à moins de 20 m), élaguer sur 2 m
- * Mettre à distance les haies, supprimer la strate arbustive sauf des arbustes isolés ou en petit massif à distance des arbres
- * Supprimer les végétaux morts, Maintenir les broussailles basses (< 40 cm)



Voie d'accès privée

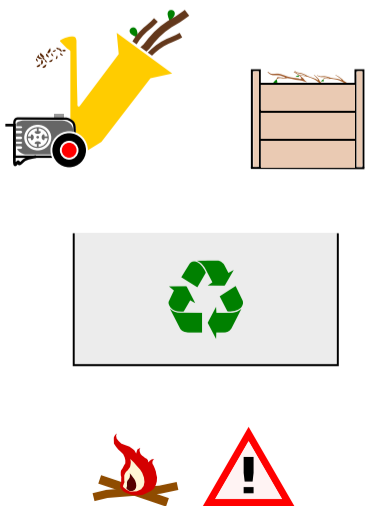


- * Mettre au gabarit pour l'accès d'un camion de pompier : élagage sur 4 m de haut
- * Débroussailler une bande de 10 m de part et d'autre (mise à



Eliminer les végétaux coupés

- * De préférence : par broyage, compostage ou apport en déchetterie,
- * Le brûlage des résidus d'OLD est toléré par dérogation au principe d'interdiction de brûlage des déchets verts. Il doit être mené avec précaution.



Conditions à respecter en cas de brûlage des résidus d'OLD

- Tas à distance des végétaux combustibles et de dimension limitée
 - Hors période 01/06 - 30/09
 - Hors pic de pollution
 - 10h - 15h30
 - < 30 km/h
-